NAVIGATION ÉCORESPONSABLE AU LAC NAIRNE

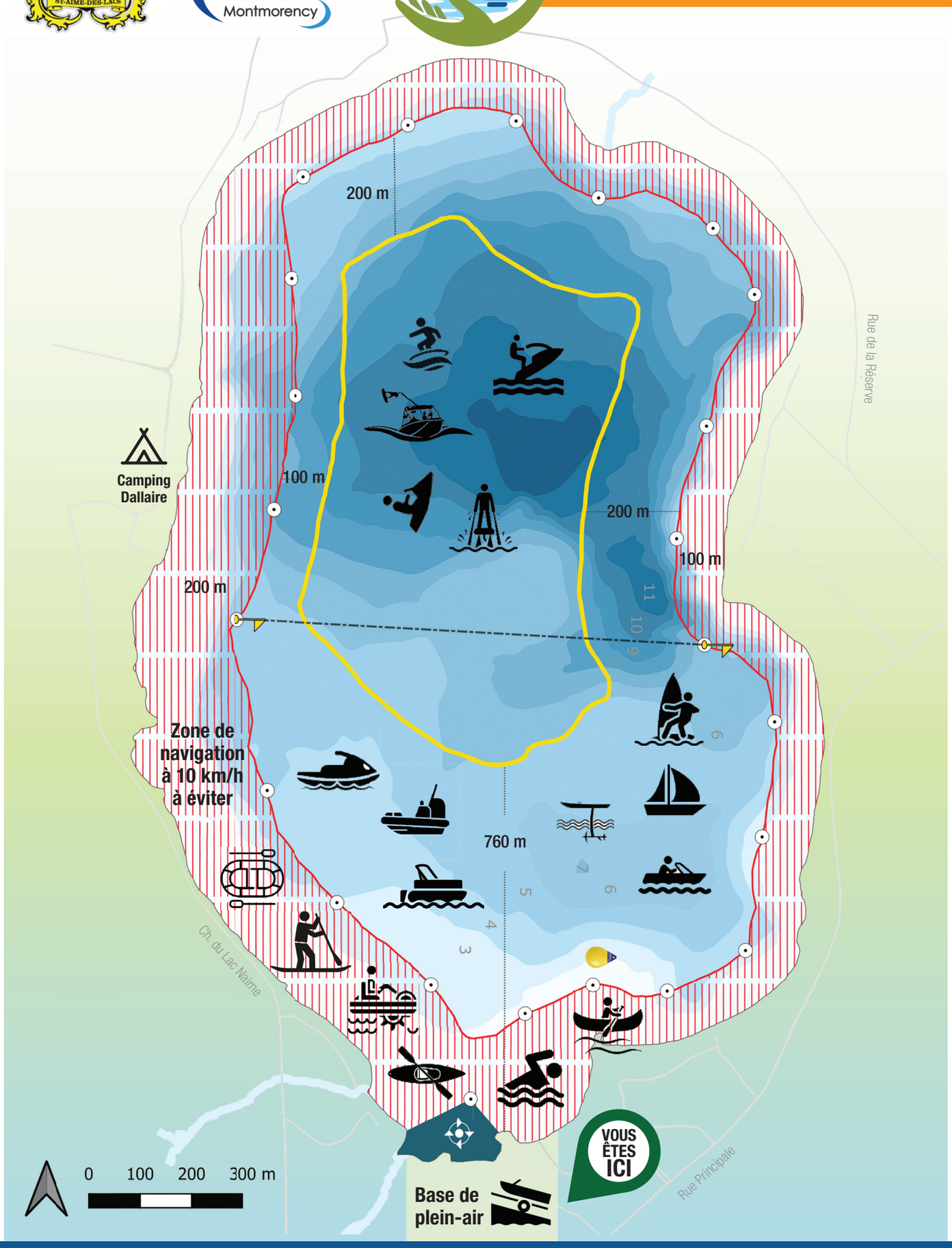

Règlementation sur la navigation

- Propulsion mécanique ou ou électrique interdite dans la zone de baignade
- Bouées 10 km/h
- Bouée obstacle (fond rocheux)
- Limite de la zone profonde
- Rampe de mise à l'eau

Zone intérieure des bouées :
Zone de baignade et embarcations non motorisées (10 km/h[1])

Zone extérieure des bouées :
Bateaux à ballasts vides/Bateaux (avec ou sans tractions)/Chaloupes/Motomarines/ Planches à surf à moteur (foilboard)/ Planches à voile/Pneumatiques/ Pontons/Voiliers

Zone profonde du lac :
Bateaux à ballasts remplis/Engins hydro-propulsés (flyboard)/Motomarines à bras (pour faire du vertical)/Motomarines spark trixx (pour chandelle)

[1] La navigation à 10km/h entre les bouées et la rive est soumise au règlement 141 no 33 (2007) de Transport Canada).

L'Association pour la protection de l'environnement du Lac Nairne et l'éditeur ne se tiennent en aucun cas responsables des incidents ou des accidents causés ou pouvant résulter de l'utilisation de cette carte.